

INDEX DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS.

N. B.—Les chiffres indiquent les numéros des règles.

A

ACCUSATIONS. Nul membre ou officier ne peut répondre à une accusation de l'Assemblée sans permission, 86.

AIDE OU SUBSIDES. Bills d'. n'admettent aucune clause étrangère, 43.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE. Faute de quorum, 5. Les Membres présents sont inscrits, 5. Ceux qui se trouvent dans les chambres voisines sont appelés, 6. Les ordres du jour qui restent sont placés les premiers pour la séance suivante, 7.

— A six heures jusqu'à sept heures et demi, 8.

— Le vendredi jusqu'au lundi, 9.

— Les Membres restent à leur place jusqu'à ce que l'Orateur ait quitté le fauteuil, 11.

ALLUSIONS. Aux autres Membres en les nommant sont interdites, 14.

AMENDEMENTS. On peut parler sur un amendement, 18.

Motion en, 33.